

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un et le deux du mois de février, à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND.

**Participant à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

**Absents excusés :**

M. Jean-Paul RAYNAUD, Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 3 / votants : 3.

Date de la convocation : 26 janvier 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°010/BUR-02/2021**

**OBJET : Constitution de partie-civile dans une affaire d'appel malveillant.**

Le 31 décembre 2020, le SDIS a mobilisé un dispositif opérationnel pour intervenir sur un feu d'habitation.

Il s'agissait en réalité d'une fausse alerte et une plainte a été déposée le mardi 05 janvier 2021.

Dans l'hypothèse où cette affaire aboutirait à des poursuites pénales contre l'auteur des faits, le président du SDIS dispose de la possibilité de se constituer partie civile en vue du remboursement des frais engagés.

Sur la base des tarifs fixés pour 2020 par la délibération du 4 décembre 2019 relative au règlement pour les prestations payantes, le montant des frais exposés par le SDIS du Tarn s'élève à 881,30 € (voir détail en ci-dessous).

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le président à se constituer partie civile dans l'affaire de l'appel malveillant du 31 décembre 2020 sur la commune de Boissezon en vue d'obtenir le remboursement des frais d'intervention.

## ANNEXE

**ÉTAT DE FRAIS**

Tarifs de facturation des prestations faisant l'objet d'une participation aux frais arrêtés par le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, lors de la séance du 4 décembre 2019

**Nature de la prestation** : Fausse alerte

**Date** : 31 décembre 2020

| Type                                              | Participation au frais        | Coût            |
|---------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------|
| <b>Moyens :</b>                                   | 1 FPT à 172,21 € pendant 1h   | 172,21 €        |
|                                                   | 1 CCEM à 202,60 € pendant 1h  | 202,60 €        |
|                                                   | 1 EPC à 202,60 € pendant 1h   | 202,60 €        |
|                                                   | 1 FPT 172,21 € pendant 1h30   | 258,31 €        |
|                                                   | 1 VLTC à 30,39 € pendant 1h30 | 45,58 €         |
| <b>LE PRÉSENT ÉTAT EST ARRÊTÉ A LA SOMME DE :</b> |                               | <b>881,30 €</b> |

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*